

République Française  
 Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	33	39

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 39		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 11 Février à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 04/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 04/02/2025.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BARRES Fabienne (visioconférence), BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique (visioconférence), DUMENIL Stéphanie (visioconférence), DUTRIAUX Nathalie (visioconférence), LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CHANUSSOT Jean-Marc (visioconférence), GERMAIN Jean-Luc, JAROSSAY Gilbert (visioconférence), JEANNIN Hervé (visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (visioconférence), POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre (visioconférence), ROMAIN Emilien (visioconférence), ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie (visioconférence), VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MOTHRE Béatrice à Mme VAROQUI Geneviève, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CALVET Jean à M. MEDEIROS Manuel, CASEAUX Hubert à M. VIGIER Mathias, CHAMPIN Gérard à Mme LUCZAK Daisy, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, M. CAMEK Julien

Absent(s) : Mmes : BALLABENE Sandra, GIRAUT Muriel, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, MM : BETTENCOURT François, GROSLEVIN Gilles, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, WOCHENMAYER Jonathan

**A été nommé(e) secrétaire** : M. VIGIER Mathias

**2025\_08 – Tarifs de l'aide à domicile pour l'année 2025**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux**

**Vu l'arrêté préfectoral N°2016/DRCL/BCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux**

**Vu les statuts de la CCBRC,**

**Vu la délibération n° 2019\_82 portant définition de l'intérêt communautaire et notamment en matière d'action sociale,**

**VU la délibération n°2024-16, en date du 09/02/2024 portant sur les tarifs du service Aide à Domicile**

**Vu l'arrêté du 30 décembre 2022, relatif à la fixation du tarif minimal des SAAD à 23€ pour 2023**

**Vu le décret 2024-2 du 2 janvier 2024, relatif à la fixation du tarif minimal des Services autonomie à 24,68 €**

**Considérant** qu'il est nécessaire d'harmoniser les tarifs du service d'aide à domicile, dit service autonomie avec ceux des financeurs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

**DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, un tarif horaire à l'ensemble des bénéficiaires du service basé sur le tarif horaire de l'APA au taux plein de 24,58€, hormis les bénéficiaires de la CNAV dont le tarif est imposé à 26,80€ par la CNAV.

**DIT** que ce tarif sera ré-évalué automatiquement en cas de modification du barème de l'APA et de la CNAV dans l'année en cours.

**PRECISE** à titre indicatif que le montant sera revu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en fonction du nouveau tarif horaire de l'APA et de la CNAV.

**DIT** que ce tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sera entériné par une délibération prise lors du 1<sup>er</sup> Conseil Communautaire de l'année 2026 avec un effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :

Au Châtelet-en-Brie, le 12/02/2025

**Le Président,**  
Christian POTEAU

**Le Secrétaire de séance,**  
M. VIGIER Mathias



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)